

**6/ SCI CROIX-DAMPIERRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA SURFACE EXTERIEURE DU
PARC DES EXPOSITIONS**

Rapporteur : M. DEVAUX

La SCI Croix-Dampierre étudie de concert avec la Ville depuis plusieurs mois un projet d'aménagement de son parking ayant pour but à la fois d'étendre ses capacités de stationnement, et d'améliorer les conditions générales de circulation tant à l'intérieur de ce parking qu'en entrée et sortie de l'avenue Roosevelt.

Cet aménagement nécessite la mise à disposition par la Ville d'une surface de terrain d'environ 11.000 m² supplémentaire à celle déjà mise à disposition par convention en date du 25 juillet 1994, du côté du Parc des Expositions.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, en matière de circulation générale dans ce secteur, l'aménagement devant réguler et sécuriser la circulation de l'avenue Roosevelt, il vous est proposé d'accéder à la demande de mise à disposition de terrain de la SCI Croix-Dampierre, en approuvant l'avenant à la convention du 25 juillet 1994.

La passation d'un tel avenant relève des délégations du Conseil Municipal au Maire. C'est d'ailleurs la forme qui avait été adoptée à l'époque pour passer la convention elle-même. Cependant, compte tenu de l'importance de ce projet, qui contribue, avec d'autres, à structurer ce quartier, il semble normal de vous le présenter.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Cette surface complémentaire de 11.000 m², porte la surface totale mise à disposition à 20.000 m².
- La SCI Croix-Dampierre prendra à sa charge tous les frais inhérents à l'aménagement, selon le plan joint à la convention. Elle assurera l'entretien ultérieur.
- Le loyer de la surface totale est porté à 530.000 F/an.
- La durée de la convention est de 9 ans à compter de la signature de cet avenant.
- Les autres clauses sont inchangées. En particulier l'article 3 de la convention initiale prévoit les conditions de remise à disposition de l'ensemble de la surface par la SCI Croix-Dampierre, au profit de la foire de Châlons.

Au cours de la longue période de concertation, la Ville s'est assurée de l'accord des responsables de la foire, et du bon fonctionnement du Parc des Expositions. En particulier le projet prend en charge le déménagement du hangar de stockage du Parc, qui dans le nouvel aménagement se serait trouvé enclavé dans le parking.

Il est à noter par ailleurs que le parking, dans sa partie agrandie côté Parc des Expositions sera accessible aux utilisateurs du Parc Jean Degraeve. Il se révélera certainement très utile, en particulier aux utilisateurs de la salle Guy Môquet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet d'avenant annexé à la présente délibération et autorise M. le Député-Maire à le signer.

Le Rapporteur :
Signé : M. DEVAUX

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 30 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions,
Prend une délibération conforme.

--